

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 02 / 087

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 février 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

**Place Jacques Huyghues des
Etages**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-2, L 2 213-1, et suivants,

VU la demande de M. SAILLARD représentant les syndicats
FNSEA et JA de la Nièvre,

VU la manifestation du vendredi 23 février 2024 organisée par les
syndicats agricoles FNSEA et JA de la Nièvre Place J.H Des
Etages,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le vendredi 23 février 2024 de 12h30 à 20h00, la totalité de la Place du Docteur Jacques Huyghues Des Etages sera neutralisée à l'occasion de la manifestation organisée par les membres des syndicats des agriculteurs, FNSEA et JA de la Nièvre. Une dizaine de tracteurs sera autorisée à stationner sur le parking.

ARTICLE 02 : Les représentants des syndicats FNSEA-JA sont autorisés à installer un barbecue sur le parking JH Des Etages sous leur responsabilité dans le respect de l'arrêté N° DP/2017/06/199 du 14 juin 2017 relatif à l'utilisation des barbecues sur le domaine public.

Les utilisateurs du barbecue sont entièrement responsables de tout préjudice causé à un tiers.

L'installation de barrières de sécurité est obligatoire autour des matériels de cuisson afin d'assurer la sécurité du public.

Il est par ailleurs interdit d'allumer un barbecue sous une structure en toile (barnum, stand, tonnelle de jardin).

Il est interdit d'utiliser des produits inflammables (alcool, essence ou tout autre liquide analogue), pour allumer le barbecue.

ARTICLE 03 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place les barrières et la signalisation réglementaire.

ARTICLE 04 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont

copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD,**

